



placement ephad DEFINITIF

Par **NAVLET**, le **14/08/2024** à **17:45**

MON EPOUSE SOUS TUTELLE A ETE PLACEE PAR SA TUTRICE DANS UN EPHAD DEFINITIVEMENT ALORS QUE JE LUI AVAIT DEMANDE UN SEJOUR TEMPORAIRE POUR ME REPOSER UN PEUX MERCI D'AVANCE POUR VOTRE REPONSE NAVLET

Par **Isadore**, le **14/08/2024** à **17:54**

Bonjour,

C'est à votre épouse de décider, et si jamais elle est incapable de donner son avis ou refuse le tuteur doit soumettre la question au juge des tutelles après avoir pris l'avis des médecins. Si vous n'êtes pas le tuteur ni membre du conseil de famille vous pouvez être consulté mais votre avis est purement consultatif.

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006428039

La personne protégée choisit le lieu de sa résidence.

Elle entretient librement des relations personnelles avec tout tiers, parent ou non. Elle a le droit d'être visitée et, le cas échéant, hébergée par ceux-ci.

En cas de difficulté, le juge ou le conseil de famille s'il a été constitué statue.

Il est possible que votre épouse préfère rester en EHPAD ou qu'il n'ait pas été jugé dans son intérêt de revenir à son domicile au vu de son état de santé.

Par **Chaber**, le **14/08/2024** à **18:54**

@Navlet

Bonjou(r et merci sont des marques de politesse (CG du forum)

Par **Marck.ESP**, le **14/08/2024** à **21:12**

Bonjour

Désolé pour vous.

Vous êtes sans doute vous mêmes âgé et le médecin a peut-être trouvé cela plus "raisonnable". Quoi qu'il en soit, votre avis était à prendre en considération.

Comme dit Isadora, vous pouvez contester la décision de placement définitif de votre épouse en saisissant le juge des tutelles et en fournissant des preuves que cette décision n'est pas dans son intérêt. La requête peut être déposée directement au greffe du tribunal judiciaire. Vous pouvez également l'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par **Sophie2**, le **15/08/2024** à **18:48**

Bonjour,

En principe, le juge a déjà donné son autorisation et a donc rédigé une ordonnance en ce sens.

Vous avez 15 jours pour faire appel.

Si votre épouse a toutes ses facultés intellectuelles, elle doit aussi faire appel.

Cordialement